

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 7^e jour du mois d'octobre 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay, et messieurs les conseillers Michel Richard, Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Est absente au cours de la présente séance, madame la conseillère Ève Darmana.

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Ouverture d'un compte opération à la Caisse Desjardins de la Rouge;
- 1.6 Autorisation pour emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge;
- 1.7 Autorisation pour placement auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge;
- 1.8 Dépôt du rapport sur la situation financière pour l'exercice financier 2024;
- 1.9 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes;
- 1.10 Autorisation de remboursement à Résidence La Minerve des sommes perçues en leur nom;
- 1.11 Confirmation de l'embauche de madame Lucie Bourque au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
- 1.12 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.13 Autorisation de signature du protocole d'entente de partage des infrastructures scolaires et municipales;
- 1.14 Appui pour le maintien du CLSC à Labelle;
- 1.15 Octroi d'un contrat à la firme « LH2 Inc., Services professionnels » – ajout au contrat;
- 1.16 Octroi d'un contrat à la firme « PLA Architectes Inc. » - ajout au contrat;
- 1.17 Octroi d'un contrat de services professionnels à un conseiller technique dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 1.18 Octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis en génie civil pour l'agrandissement de l'hôtel de ville;
- 1.19 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche au poste de premier répondant;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Fin de la période de probation de madame Martine Giroux;
- 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération;

- 3.3 Résultat de l'appel d'offres S2024-07 « Fourniture d'une niveleuse » et conclusion d'un contrat de crédit-bail;
- 3.4 Autorisation pour vente de véhicules;
- 3.5 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Autorisation pour signature de l'entente pour la collecte des plastiques agricoles avec la MRC des Laurentides;
- 4.2 Approbation du règlement 015-2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge quant à l'augmentation du montant au fonds de roulement;
- 4.3 Adoption du budget 2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 4.4 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure, adresse : chemin Caron, lot : 5071669, matricule : 9425-63-7240 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure, adresse : 130, chemin des Fondateurs, lot projeté : 6649349, matricule : 9425-10-4691 ;
- 5.3 Appui à la création d'une aire protégée sur le territoire public de la Municipalité de La Minerve ;
- 5.4 Demande à la commission de toponymie pour l'approbation de nom pour le pont provincial P-03579 au lac Barrière ;
- 5.5 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Fin de la période de probation de monsieur Alexandre Boisclair;
- 6.2 Démission de madame Victoria Leblanc au poste de préposée au bureau d'accueil touristique;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

- 7.1 Autorisation pour participation au Sommet sur la démocratie municipale;

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2024.10.278

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 07.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2024.10.279

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2024.10.280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2024.10.281

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TROIS CENT VINGT-NEUF DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (491 329,22 \$).

ADOPTÉE

(1.5)
2024.10.282

OUVERTURE D'UN COMPTE OPÉRATION À LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'achat d'un nouveau guichet ATM et la nécessité de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire spécifique pour en faire une saine administration des fonds;

POUR CE MOTIF :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'ouverture d'un nouveau compte opération à la Caisse Desjardins de la Rouge, au nom de la Municipalité de La Minerve, pour la gestion des fonds du guichet automatique.

De nommer le maire ou le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, comme signataires autorisés sur ce nouveau compte.

ADOPTÉE

(1.6)
2024.10.283

AUTORISATION POUR EMPRUNT TEMPORAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-736 décrétant une dépense de 882 482,20 \$ et un emprunt de 882 482,20 \$ pour le remplacement des ponceaux PIO-18 et PIO-19 sur le chemin des Pionniers;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2024-736, au montant de 882 482,20 \$, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le compte bancaire de la Municipalité de La Minerve est ouvert à la Caisse Desjardins de la Rouge;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser un emprunt temporaire au montant de HUIT CENT MILLE DOLLARS (800 000 \$), auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge, au taux d'intérêt préférentiel en vigueur au moment de l'emprunt, et ce, pour une courte période, soit jusqu'à l'obtention des sommes à recevoir du règlement d'emprunt numéro 2024-736 et de la subvention octroyée pour ces travaux.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Suzanne Sauriol, ou sa remplaçante, ainsi que le maire, monsieur Johnny Salera, ou son remplaçant, à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.7)
2024.10.284

AUTORISATION POUR PLACEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT le versement de la subvention accordée au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2022-2023, au montant de 2 000 000 \$, pour la réfection des chemins des Grandes-Côtes et des Fondateurs ;

CONSIDÉRANT la nouvelle norme comptable du gouvernement provincial pour le versement des aides financières dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024, et faisant en sorte que les versements d'aides financières non débutés au 1^{er} avril 2024 seront obligatoirement versés sous forme d'un versement unique au comptant, alors que le règlement d'emprunt a déjà été engagé;

CONSIDÉRANT que le compte bancaire de la Municipalité de La Minerve est ouvert à la Caisse Desjardins de la Rouge;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à faire un placement via un compte de trésorerie auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge, pour un montant pouvant aller jusqu'à DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$), au taux d'intérêt mensuel variable en vigueur pour ce type de compte, pour un terme variable permettant le retrait ou

la fermeture dudit compte moyennant un avis de 30 jours à la Caisse, étant convenu à l'avance que des retraits progressifs annuels seront effectués à ce compte afin de les appliquer en réduction des règlements d'emprunts numéros 710 et 723.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Suzanne Sauriol, ou sa remplaçante, ainsi que le maire, monsieur Johnny Salera, ou son remplaçant, à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.8)

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal du dépôt du rapport sur la situation financière pour l'exercice financier 2024.

(1.9)

2024.10.285

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que pour la période des Fêtes, l'hôtel de ville soit fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

(1.10)

2024.10.286

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT À RÉSIDENCE LA MINERVE DES SOMMES PERÇUES EN LEUR NOM

CONSIDÉRANT le versement à la Municipalité de La Minerve, de plusieurs subventions octroyées à l'organisme « Résidence La Minerve » dans le cadre de leur projet de construction d'une résidence pour aînés de 24 logements à La Minerve,

CONSIDÉRANT que les montants de ces subventions, ainsi que tous les intérêts qu'ils ont générés, étaient détenues exclusivement par la Municipalité à son compte bancaire ET-1, à titre de contribution du milieu dans le cadre de la réalisation de ce projet, et ce, jusqu'à l'obtention de l'engagement définitif à recevoir de la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT l'engagement définitif reçu de la Société d'Habitation du Québec en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'avance de fonds effectuée par la Municipalité de La Minerve à Résidence La Minerve, au montant de 30 000 \$, aux termes de la résolution numéro 2020.10.243;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement à « Résidence La Minerve », de toutes les sommes reçues en leur nom pour la réalisation du projet de construction d'une résidence pour aînés de 24 logements à La Minerve, ainsi que de tous les intérêts générés sur ces sommes depuis leurs dépôts, soit la totalité du montant détenu au compte bancaire ET-1 de la Municipalité de La Minerve, moins le montant réel de l'avance de fonds effectuée par la Municipalité de La Minerve aux termes de la résolution numéro 2020.10.243.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou sa remplaçante ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.11)
2024.10.287

CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MADAME LUCIE BOURQUE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Lucie Bourque au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que madame Lucie Bourque a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de madame Lucie Bourque au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, le tout conformément à son nouveau contrat de travail.

ADOPTÉE

(1.12)
2024.10.288

FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la formation des comités du conseil municipal comme suit :

COMITÉS INTERNES

Comité préparatoire pour assemblées : Michel Richard, Mathieu Séguin, Mathilde Péloquin-Guay, Mark D. Goldman, Ève Darmana et Darling Tremblay;

Comité administration et ressources humaines : Mathieu Séguin et Darling Tremblay;

Comité sécurité publique et civile : Mathieu Séguin et Michel Richard;

Comité travaux publics : Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana;

Comité urbanisme et environnement : Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana;

Comité loisirs et culture : Darling Tremblay et Mark D. Goldman;

ADOPTÉE

(1.13)
2024.10.289

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTAGE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par le Centre de services scolaires des Laurentides pour l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles;

CONSIDÉRANT les avantages d'une collaboration entre la Municipalité et le Centre de services scolaires des Laurentides pour une utilisation rationnelle des infrastructures sportives, récréatives et culturelles;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer le protocole d'entente portant sur l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles avec le Centre de services scolaire des Laurentides, telle entente étant conclue pour une période de CINQ (5) ans.

De nommer le responsable des loisirs comme personne responsable pour coordonner l'utilisation des infrastructures et locaux.

ADOPTÉE

(1.14)
2024.10.290

APPUI POUR LE MAINTIEN DU CLSC À LABELLE

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé-sécurité, les employés du CLSC de Labelle ont dû être relocalisés temporairement dans un local situé à Mont-Tremblant en attendant que la situation se règle;

CONSIDÉRANT que la population de La Minerve qui est régulièrement sujette à fréquenter le CLSC de Labelle, est très inquiète de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT l'arrivée imminente d'une résidence pour aînés à La Minerve, qui fera en sorte que la population âgée à La Minerve sera de plus en plus importante, et que celle-ci a un grand besoin des services offerts par un CLSC;

CONSIDÉRANT que le maintien du (CLSC) à Labelle présente plusieurs avantages importants, dont :

- **Accessibilité aux soins de santé :** Le CLSC permet aux habitants de La Minerve d'avoir un accès plus près et plus facile aux soins de santé de base, sans devoir se déplacer jusqu'à Mont-Tremblant. Cela est particulièrement crucial pour les personnes âgées, les familles avec de jeunes enfants, et ceux pour qui les déplacements sont plus compliqués.
- **Réduction des inégalités :** En offrant des services de santé localement, le CLSC aide à réduire les inégalités entre les zones urbaines et rurales. Il garantit que les résidents de la Municipalité reçoivent des soins comparables à ceux des plus grandes villes.
- **Économie locale :** La présence du CLSC à Labelle stimule l'économie locale en attirant des personnes dans la municipalité pour des rendez-vous ou des services, ce qui profite aux commerces et aux entreprises locales.
- **Soutien aux services sociaux :** Le CLSC offre des services sociaux tels que le soutien aux familles, les services-conseils, et l'accompagnement des

personnes en difficulté. Il joue un rôle clé dans la cohésion sociale et l'intégration des personnes vulnérables dans la communauté.

- Continuité des soins : La présence du CLSC permet une meilleure coordination des soins entre les différents professionnels de la santé et assure un suivi régulier pour les patients, ce qui améliore la continuité des soins et la gestion des maladies chroniques;

En somme, le maintien du CLSC à Labelle est crucial pour assurer que tous les résidents, peu importe leur lieu de vie, puissent bénéficier de services de santé essentiels et d'un soutien social, tout en contribuant positivement à l'économie et à la cohésion de la communauté.

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la Municipalité de Labelle dans sa démarche auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides pour l'obtention d'une confirmation formelle du retour du CLSC à Labelle dans les meilleurs délais possibles.

D'acheminer une copie de la présente résolution à Mme Julie Delaney à titre de présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, M. Christian Dubé, ministre de la Santé, M. Joël Arseneau, porte-parole du Parti Québécois en matière de santé, M. Vincent Marissal, responsable du dossier santé pour Québec solidaire ainsi que M. André Fortin, porte-parole libéral en santé.

ADOPTÉE

(1.15)
2024.10.291

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « LH2 INC., SERVICES PROFESSIONNELS » - AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.08.198, adoptée lors de la séance du 7 août 2023, octroyant à la firme « LH2 Inc., Services professionnels » le contrat pour services professionnels en ingénierie de structure, civil et de mécanique-électrique, pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas CINQUANTE-TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (53 656 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'offre de service révisée reçue de la firme « LH2 Inc., Services professionnels » relativement à la surveillance bureau et de chantier suivant les changements importants apportés au projet depuis le début du mandat, et ce, au montant de VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (27 900 \$) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay

APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout au contrat déjà octroyé à la firme « LH2 Inc., Services professionnels » pour la surveillance bureau et de chantier dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant

supplémentaire de VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (27 900 \$) plus les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.16)
2024.10.292

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME « PLA ARCHITECTES INC. » - AJOUT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.10.323, adoptée lors de la séance du 4 octobre 2022, autorisant la firme « PLA Architectes Inc. » à préparer les plans et devis du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (25 797 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que depuis 2022, le projet a évolué et plusieurs changements ont été apportés aux plans, occasionnant des dépenses supplémentaires facturées aux taux horaires, le tout conformément à l'offre de services de 2022;

CONSIDÉRANT que le projet est toujours en évolution et que des frais supplémentaires sont à prévoir;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme « PLA Architectes Inc. » concernant le suivi de chantier durant les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville, au montant de VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (29 590 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le mandat et les coûts estimés pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout au contrat déjà octroyé à la firme « PLA Architectes Inc. », soit pour les dépenses supplémentaires occasionnées jusqu'à présent ainsi que celles à venir pour la préparation des plans et devis, de même que celles pour le suivi de chantier dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant supplémentaire n'excédant pas SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (65 000 \$), plus les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.17)
2024.10.293

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UN CONSEILLER TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, il y a lieu d'octroyer un contrat professionnel à un conseiller technique qui représentera la Municipalité dans la coordination du chantier;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Serge Boileau, conseiller technique, en date du 30 septembre 2024, au taux horaire de 100 \$ plus les taxes applicables, et ce, selon les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de services professionnels à monsieur Serge Boileau, à titre de conseiller technique qui représentera la Municipalité dans la coordination du chantier dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, au taux horaire de 100 \$ plus les taxes applicables, le tout pour un montant n'excédant pas VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) plus les taxes applicables;

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.18)
2024.10.294

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN GÉNIE CIVIL POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme « Équipe Laurence » en date du 2 octobre 2024 pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le stationnement et les accès donnant au bâtiment dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer à la firme « Équipe Laurence » le contrat pour services professionnels en ingénierie civil pour le stationnement et les accès donnant au bâtiment dans le cadre du projet de l'agrandissement de l'hôtel de ville, et ce, pour un montant n'excédant pas VINGT-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (26 395 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.19)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2024.10.295

EMBAUCHE AU POSTE DE PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre comme premier répondant;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par madame Sarah Oulahsein;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des premiers répondants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher madame Sarah Oulahsein au poste de premier répondant en probation pour la Municipalité de La Minerve, au salaire de 20,32 \$/heure.

ADOPTÉE

(2.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2024.10.296 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME MARTINE GIROUX

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Martine Giroux au poste de chauffeur régulier à temps plein, conformément à la résolution numéro 2024.04.111;

CONSIDÉRANT que madame Martine Giroux a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer la fin de période de probation de madame Martine Giroux, au poste de chauffeur régulier à temps plein, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.2)
2024.10.297 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

Numéro de dossier : 090011 et 090012
Titre du projet : Chemins des Grandes-Côtes et des Fondateurs

ATTENDU QUE la Municipalité de La Minerve a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2022 au 18 juillet 2024;

ATTENDU QU'Équipe Laurence transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

(3.3)
 2024.10.298

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES S2024-07 « FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE » ET CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL

À la date limite pour recevoir les soumissions, soit le 4 octobre 2024, à 14 h, les soumissions suivantes ont été reçues;

SOUMISSIONNAIRE (S)	COÛT AVANT TAXES	MONTANT POUR REPRISE DE LA NIVELEUSE ACTUELLE	Financement sur 84 mois avec résiduel à 1 \$ Taux d'intérêt
Toromont Cat	523 000 \$	100 000 \$	6,35 %
Brandt Tractor Ltd	545 772 \$	70 000 \$	6,55 %

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité des soumissions reçues, effectuée par le directeur des travaux publics et la direction générale, et leur recommandation au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
 APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la soumission de « Toromont Cat », pour l'acquisition d'une niveleuse neuve, le tout conformément à l'appel d'offres S2024-07, pour un montant n'excédant pas CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE DOLLARS (523 000 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter l'offre pour la reprise de notre niveleuse actuelle au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$), plus les taxes applicables.

D'accepter l'option de financement sur 84 mois, avec un résiduel à UN DOLLAR (1 \$), basé sur un taux d'intérêt à 6,35 %, pour des mensualités de QUATRE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (4 825,58 \$) par mois, avant taxes.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.4)
2024.10.299

AUTORISATION POUR VENTE DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues, véhicule #46, ne satisfait plus aux exigences pour lesquelles il est requis;

CONSIDÉRANT que le camion 6 roues 4 x 4, véhicule #49, ne satisfait plus aux exigences pour lesquelles il est requis;

CONSIDÉRANT qu'un premier appel d'offres pour la vente notamment des véhicules précités, a été lancé en août 2024 et qu'aucune soumission n'a été reçue pour lesdits véhicules;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction à lancer un nouvel appel d'offres pour la vente des véhicules ci-après, pour les prix et conditions suivantes :

- a) Camion 10 roues, véhicule #46, prix de départ 22 500 \$, prise de possession immédiate ;
- b) Camion 6 roues, 4 x 4, véhicule #49, prix de départ 95 000 \$, prise de possession au plus tard le 28 février 2025.

D'autoriser la direction générale à procéder à la mise en vente des véhicules précités.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2024.10.300

AUTORISATION POUR SIGNATURE DE L'ENTENTE POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES AVEC LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil des maires de la MRC des Laurentides, de la résolution numéro 2024.02.9285 en date du 15 février 2024, en lien avec la collecte des plastiques agricoles;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la situation tacite qui prévaut actuellement en concluant une entente entre la Municipalité de La Minerve et la MRC des Laurentides, afin de définir les rôles respectifs de chacun dans l'orchestration de la collecte des plastiques de fenaison et afin de statuer sur la prise en charge des dépenses inhérentes à l'initiative;

CONSIDÉRANT que l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) prévoit que toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Minerve, l'entente intermunicipale pour la collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à intervenir avec la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

(4.2)
2024.10.301

APPROBATION DU RÈGLEMENT 015-2024 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE QUANT À L'AUGMENTATION DU MONTANT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominuingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Sagouay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'article 614.7 et suivants du *Code municipal du Québec*, prévoyant notamment que la Régie peut constituer un fonds de roulement et en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT que la Régie requiert l'approbation de chacune des municipalités membres pour l'augmentation de son fonds de roulement à un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le règlement 015-2024 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge décrétant la modification du fonds de roulement pour en augmenter la valeur à DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000 \$).

ADOPTÉE

(4.3)
2024.10.302

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT la création de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), composée des municipalités de La Macaza, Nominuingue, Rivière-Rouge, L'Ascension, Lac Sagouay, La Minerve, Labelle et La Conception, et ce, suite à la signature d'une entente intermunicipale ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les articles 603 et suivants du *Code municipal du Québec*,

prévoyant notamment que la Régie doit soumettre aux municipalités membres, son budget pour adoption avant le 1^{er} octobre de chaque année et leur donner une estimation de leur contribution financière respective;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
 APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter tel que présenté, le budget de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), pour l'exercice financier 2025, lequel prévoit un montant de 2 139 522 \$;

D'approuver la quote-part nette prévue pour chacune des municipalités membres comme suit :

Quotes-parts 2025

QUOTES-PARTS	Janvier Février Mars	Avril Mai Juin	Juillet Août Septembre	Octobre Novembre Décembre	Total
LA MACAZA	21 400 \$	21 400 \$	21 400 \$	21 400 \$	85 600 \$
NOMININGUE	45 650 \$	45 650 \$	45 650 \$	45 650 \$	182 599 \$
RIVIÈRE-ROUGE	74 630 \$	74 630 \$	74 630 \$	74 630 \$	298 521 \$
L'ASCENSION	18 513 \$	18 513 \$	18 513 \$	18 513 \$	74 053 \$
LAC-SAGUAY	10 002 \$	10 002 \$	10 002 \$	10 002 \$	40 006 \$
LA MINERVE	36 579 \$	36 579 \$	36 579 \$	36 579 \$	146 318 \$
LABELLE	47 810 \$	47 810 \$	47 810 \$	47 810 \$	191 241 \$
LA CONCEPTION	32 258 \$	32 258 \$	32 258 \$	32 258 \$	129 034 \$
	Facturation le 15 février 2025	Facturation le 15 mai 2025	Facturation le 15 août 2025	Facturation le 15 novembre 2025	

D'autoriser le paiement de cette quote-part, en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

- 15 février 2025
- 15 mai 2025
- 15 août 2025
- 15 novembre 2025

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou sa remplaçante, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(4.4)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)

2024.10.303

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : CHEMIN CARON, LOT : 5071669, MATRICULE : 9425-63-7240

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction de type garage, en

forme de dôme, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 76, prohibe cette forme de construction;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction de type garage, en acier galvanisé, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 80 (1), prohibe ce matériau;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à la majorité, le conseiller Michel Richard s'étant objecté :

D'autoriser la construction de type garage, en forme de dôme, et en acier galvanisé.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)
2024.10.304

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 130, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT PROJETÉ : 6649349, MATRICULE : 9425-10-4691

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le lotissement du lot projeté 6649349 ayant une superficie de 1 542,3 mètres carrés, alors que l'article 50, Tableau 2, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du règlement de lotissement 2024-733, prévoit une superficie minimale de 2 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le lotissement du lot projeté 6649349 ayant une superficie de 1 542,3 mètres carrés, conditionnellement au respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement et au maintien des rives des cours d'eau.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2024.10.305

APPUI À LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public de la Municipalité est essentielle pour contribuer à la préservation de l'intégrité des écosystèmes et des habitats pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour une portion des terres publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé au sein du réseau identifié pour la région des Laurentides, soit l'éco-corridor Plaisance-Tremblant visant à relier les parcs nationaux de Plaisance et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire, de par sa position stratégique, a le potentiel de contribuer à la connectivité écologique à l'échelle régionale et que ce projet permettra non seulement de consolider la connectivité, mais aussi de protéger la biodiversité et les milieux naturels de haute valeur écologique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est associée à l'organisme Éco-corridors laurentiens afin d'obtenir son soutien afin de coordonner cette démarche d'obtention d'un statut d'aire protégée;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'appui de la Municipalité au projet de création d'une aire protégée sur une partie des terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité de La Minerve;

ET

QUE la Municipalité de La Minerve soumette à la MRC des Laurentides le projet de création d'une aire protégée sur une portion du territoire public de la Municipalité;

ET

QUE la demande soit adressée à la MRC dans le but que le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le dit projet et que le conseil des maires se positionne quant à la reconnaissance d'aires protégées sur son territoire.

ADOPTÉE

(5.4)
2024.10.306

DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR L'APPROBATION DE NOM POUR LE PONT PROVINCIAL P-03579 AU LAC BARRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande reçue de la famille Albert Demers afin d'attribuer un nom au pont provincial P- 03579 au lac Barrière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De soumettre la demande précitée à la Commission de toponymie du Québec et de leur demander l'approbation du nom « PETIT PONT DEMERS » pour le pont connu et désigné comme étant le pont numéro P-03579, au lac Barrière, sur le territoire de La Minerve.

ADOPTÉE

(5.5)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2024.10.307

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE MONSIEUR ALEXANDRE BOISCLAIR

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Alexandre Boisclair au poste de préposé parcs et espaces verts, poste régulier à temps plein, conformément à la résolution numéro 2024.04.113;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Boisclair a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer la fin de période de probation de monsieur Alexandre Boisclair, au poste de préposé parcs et espaces verts, poste régulier à temps plein, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(6.2)
2024.10.308

DÉMISSION DE MADAME VICTORIA LEBLANC AU POSTE DE PRÉPOSÉE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT le courriel reçu de madame Victoria Leblanc, en date du 1^{er} septembre 2024, annonçant sa démission au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, effective au 7 octobre 2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de madame Victoria Leblanc, au poste de préposée au bureau d'accueil touristique, effective au 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

(6.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

À la demande du conseiller Mathieu Séguin, l'ajout de la résolution suivante a été demandé :

(7.1)
2024.10.309

AUTORISATION POUR PARTICIPATION AU SOMMET SUR LA DÉMOCRATIE MUNICIPALE

Le maire a exercé son droit de véto sur cette résolution, conformément à l'article 142.1 du code municipal.

La conseillère Darling Tremblay déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet. La conseillère Darling Tremblay se retire. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une conseillère municipale pour participer au Sommet sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à l'hôtel Le Concorde Québec, le 17 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que la formation continue des élus municipaux contribue au renforcement de leurs compétences et à une meilleure gouvernance, ce qui permet de répondre plus efficacement aux besoins de la communauté tout en favorisant l'innovation et le développement local;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la conseillère municipale Darling Tremblay à assister au Sommet sur la démocratie municipale qui se tiendra à l'hôtel Le Concorde Québec, le 17 octobre prochain, au coût de SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75 \$), plus les taxes applicables, et plus les frais de déplacement, d'hébergement et autres liés à cette participation.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2024.10.310

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 14.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière